

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Des Alpes-Maritimes
COMMUNE DE
TOUËT DE L'ESCARENE

EXTRAIT DU
REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE



ARRETE DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE AU
NOM DE LA COMMUNE N° 11/2023

Dossier n° DP006 142 23 G 0004	Date de dépôt : 17/03/2023 Demandeur Madame Laurette UBALDI Pour : Remplacement d'un abri de voiture Adresse : 1 avenue de la Gare 06440 TOUËT DE L'ESCARENE
---	---

Le Maire de la Commune de TOUËT DE L'ESCARENE,

Vu la déclaration préalable présentée le 17 mars 2023 par Madame Laurette UBALDI demeurant 7 bis avenue de la Gare à Touët de l'Escarene – 06440 ;

Vu l'objet de la demande :

– Remplacement d'un abri de voiture ;

Sur la parcelle cadastrée section C n°731 sise 1 avenue de la Gare à TOUËT DE L'ESCARENE – 06440 ;

Vu les pièces du dossier ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-213 du 26 mars 2018 approuvant la Carte Communale.

ARRÊTE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée, sous réserve du droit des tiers et des prescriptions visées à l'article 2.


Article 2

L'ossature de l'abri de voiture devra être en métal peint en noir et la couverture, en tuiles canal comme la marquise de la porte d'entrée.

Article 3

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à TOUËT DE L'ESCARENE, le 31/03/2023

Le Maire,

Noël ALBIN